



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Commune de Vallouise-Pelvoux et le Comité de Jumelage Vallouise-Pelvoux

PRÉAMBULE

La Commune de Vallouise-Pelvoux, représentée par Madame le Maire, Gaëlle Moreau par délibération du 23 avril 2026.

Ci-après dénommée « *la Commune* »,

Et

Le Comité de Jumelage de Vallouise-Pelvoux, association régie par la loi de 1901, représentée par son Président,

Ci-après dénommé « *le Comité* »,

Conviennent de formaliser leur partenariat en vue de promouvoir les relations internationales, la coopération culturelle et l'amitié entre Vallouise-Pelvoux et ses villes jumelées.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre *la Commune* et *le Comité*, afin de soutenir et de développer :

- **Les échanges culturels et patrimoniaux**, afin de valoriser nos langues, nos traditions, nos histoires respectives et notre héritage alpin commun.
- **Les échanges éducatifs et de jeunesse**, en facilitant les rencontres entre les écoles, les jeunes et les associations locales.
- **La coopération sportive et touristique**, pour mettre en valeur la montagne comme lieu de rencontre, de découverte et de développement durable.
- **Les échanges économiques et artisanaux**, pour encourager la connaissance et la promotion des savoir-faire locaux.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

1. Apporter un soutien financier annuel au Comité, voté chaque année en conseil municipal.
2. Mettre à disposition, selon ses disponibilités, des salles communales, du matériel logistique et/ou des moyens de communication pour les activités du Comité.
3. Faciliter la coopération entre le Comité et les services municipaux concernés.
4. Valoriser les actions du Comité dans ses supports de communication institutionnelle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COMITÉ

Le Comité de Jumelage s'engage à :

1. Organiser, animer et développer les actions de jumelage, dans le respect des objectifs définis par ses statuts.
2. Présenter chaque année à la Commune un **rapport moral et financier** de ses activités.
3. Utiliser les subventions municipales exclusivement pour les activités prévues par la convention.
4. Mentionner le soutien de la Commune sur ses supports de communication.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant de la participation financière de la Commune est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal, en fonction des projets présentés par le Comité.

Le versement s'effectuera sur présentation d'un budget prévisionnel.

ARTICLE 5 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans** à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, après évaluation conjointe des actions menées.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect grave des engagements, la résiliation pourra intervenir sans préavis.

ARTICLE 7 – SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi, composé de représentants de la Commune et du Comité, se réunira au moins une fois par an pour évaluer les actions menées et définir les perspectives.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le

Pour la Commune de Vallouise-Pelvoux

Le Maire,
Nom, signature, cachet

Pour le Comité de Jumelage

Le Président,
Nom, signature, cachet